



**solidarités**  
international



# **BILAN DE LA CRISE DE L'EAU À MAYOTTE**

**Rapport décembre 2024**  
Chiffres de 2023 et 2024



## TABLE DES MATIÈRES

### PARTIE 1 – Données globales à Mayotte

#### 1.1. Situation économique et gouvernance

- Le développement économique et l'aide financière de l'Etat sur le territoire
- Une gouvernance de gestion de l'eau morcelée et mise en cause par différents rapports publics

#### 1.2 Manque de fiabilité des données démographiques

#### 1.3 L'accès à l'eau sur le territoire

- Conditions de vie et raccordement au réseau d'eau sur le territoire
- Un manque d'accessibilité à l'eau sur le territoire

### PARTIE 2 – Retour sur la crise de l'eau et évolution des entraves dans l'accès à l'eau potable

#### 2.1 Chronologie des coupures et déroulé de la crise de l'eau

#### 2.2 Une pénurie qui réduit encore l'accès à l'eau potable

### PARTIE 3 – Les mesures entreprises par les autorités et les acteurs associatifs

#### 3.1 Les réponses apportées par les acteurs publics

- Des solutions d'urgence pour pallier le manque d'eau
- Un travail réalisé au niveau des infrastructures
- Un soutien économique pour les ménages et les acteurs privés

#### 3.2 Les mesures entreprises par les associations et les acteurs privés

### PARTIE 4 – Communication publique durant la crise

## GLOSSAIRE

**ARS** - Agence régionale de santé

**BFM** - Bornes fontaines monétiques

**BRGM** - Bureau de recherches géologiques et minières

**CADEMA** - Communauté d'Agglomération Dembèni-Mamoudzou

**CEB** - Comité de l'Eau et de la Biodiversité

**CHM** - Centre Hospitalier de Mayotte

**DEALM** - Direction de l'environnement, de l'Aménagement, du logement et de la Mer

**DEETS** - Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**EHA** - Eau, Hygiène et Assainissement

**IGEDD** - Inspection générale de l'environnement et du développement durable

**LEMA** - Syndicat Les Eaux de Mayotte

**ORSEC** - Organisation de la réponse de Sécurité Civile

**PAF** - Police aux frontières

**PIROI** - Plateforme d'Intervention Régionale de l'Océan Indien

**SDAGE** - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux

**SMAE** - Société Mahoraise des Eaux

## PRÉSENTATION DU DOCUMENT



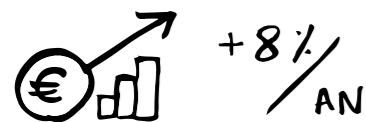
- Ce document a été élaboré par l'association Solidarités International qui intervient depuis décembre 2022 à Mayotte auprès des personnes précaires pour améliorer leur accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement (EHA). Il a été rédigé postérieurement à la crise de l'eau qui a touché Mayotte en 2023. Il a pour objectif de capitaliser l'ensemble des données collectées au long de l'année 2023 et début 2024 sur le terrain par les équipes de Solidarités International, ainsi qu'auprès des partenaires et via la communication des institutions diverses. Il s'agit d'établir un retour d'expérience de la gestion de la distribution d'eau potable en période de stress hydrique, en dressant un bilan des mesures prises par les autorités compétentes et les perspectives de sorties envisagées, afin d'établir des pistes d'amélioration ainsi que les leçons à tirer de cette crise.

## 1.1. SITUATION ÉCONOMIQUE ET GOUVERNANCE

### LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT SUR LE TERRITOIRE

Depuis sa départementalisation en 2011, le développement économique et social de Mayotte a progressé. Selon l'Insee, le produit intérieur brut (PIB) de Mayotte est estimé à 2,9 Md€ en 2021<sup>1</sup> et celui-ci a rapidement augmenté depuis 2005.

Ce soutien financier public a des effets bénéfiques sur le niveau de vie des Mahorais, mais celui-ci reste néanmoins en deçà de celui des autres territoires d'Outre-mer :



De 2005 à 2019, le PIB augmente de 8 % chaque année en moyenne, un rythme 3 fois plus élevé que celui de la France hexagonale<sup>2</sup>.

Cette forte croissance permet à Mayotte de réduire progressivement l'écart de développement économique avec le niveau national. Elle est stimulée par les mesures de transferts publics prévues dans le cadre de la départementalisation, mais aussi par les différents programmes d'investissements mis en place par l'Union européenne, l'État et le département pour répondre aux enjeux de rattrapage et de développement par rapport aux standards des autres départements français. En effet, Mayotte perçoit des subsides conséquents de la part de l'Etat pour accompagner son développement :



1,8 milliard d'euros  
Plan de relance  
2019 à 2022



280 millions d'euros  
Fonds européens  
2014 à 2020

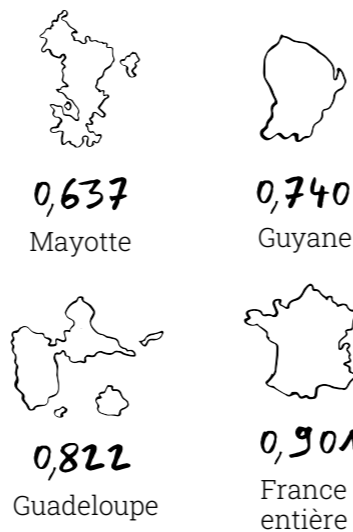


347 millions d'euros  
Fonds européen de  
développement régional  
2021 à 2027

Par ailleurs, Mayotte est dotée d'outils nécessaires à la planification de son développement en termes d'accès à l'EHA :

- Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2015<sup>4</sup>
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Mayotte 2022-2027<sup>5</sup>
- Le Schéma directeur des eaux destinées à la consommation humaine (actualisé en 2019)<sup>6</sup>
- Le Projet régional de santé 2023-2028<sup>7</sup>
- Le Plan régional santé environnement 2020-2024<sup>8</sup>

### INDICE DÉVELOPPEMENT HUMAIN :



Néanmoins, la croissance démographique (cf. section 1.2) très forte à Mayotte freine le rattrapage économique puisque celle-ci affecte les politiques de convergence économique et sociale, et plus largement l'ensemble des politiques publiques, qui sont nécessairement mal dimensionnées face à la population réelle de l'île<sup>10</sup>. Les subsides de l'hexagone représentent 80% du PIB et le secteur privé n'est pas assez développé pour garantir une économie viable permettant un développement de l'île. De plus, les différents outils de planification sont insuffisamment mis en œuvre ou ont pris un retard considérable pour faire face aux enjeux de l'île et à l'accroissement de la population.

1 - INSEE, « L'essentiel sur... Mayotte », 2 février 2024.

2 - Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer, « 10 ans de départementalisation de Mayotte », septembre 2022.

3 - DRFiP Mayotte

4 - LEMA, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) - Phase 3, mars 2015<sup>7</sup> - Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, Précarité Alimentaire et crise sanitaire, les fragilités et capacités de résilience du territoire de la MEL, 2022

5 - Comité de l'Eau et de la Biodiversité, SDAGE 2022-2027, novembre 2020.

6 - SIEAM, Schéma directeur des eaux destinées à la consommation humaine (SDEDCH), juillet 2019.

7 - ARS, Projet Régional de Santé 2023-2028

8 - ARS, Plan régional de santé environnement 2020-2024

9 - Rapport de la Cour des Comptes, Quel développement pour Mayotte, Juin 2022

10 - Ibid

## UNE GOUVERNANCE DE GESTION DE L'EAU MORCELÉE ET MISE EN CAUSE PAR DIFFÉRENTS RAPPORTS PUBLICS

Le département dispose d'une gouvernance en matière de gestion de l'eau, dont les principaux acteurs sont :

La **Direction de l'Environnement de l'Aménagement du Logement et de la Mer de Mayotte (DEALM)** est notamment en charge du suivi des ressources en eau et de la veille hydrologique du territoire, ainsi que des missions de police de l'eau.

Les 17 communes de l'île délèguent leur compétence « eau » au syndicat mixte **Les Eaux de Mayotte (LEMA)** et à son délégataire, la **Société Mahoraise des Eaux (SMAE)**, filiale de Vinci, qui est titulaire d'une concession du syndicat pour produire et distribuer l'eau potable.

L'**Agence Régionale de Santé (ARS de Mayotte)** veille aux conditions sanitaires, à la préservation des ressources en eau et au maintien de la salubrité publique. Les actions de l'ARS liées à l'eau consistent notamment au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, à des actions de prévention et de sensibilisation liées aux usages de l'eau ainsi qu'à l'installation de bornes fontaines.

Le **Comité de suivi de la ressource en eau** est une instance créée durant la crise de 2023 pour prendre les décisions techniques en fonction de la ressource disponible. Il est présidé par le préfet et réunit les principaux acteurs de la gestion et gouvernance de l'eau sur le territoire.



Plusieurs rapports publics (de l'Assemblée nationale<sup>11</sup>, de la Cour des comptes<sup>12</sup>, du Conseil économique, social et environnemental<sup>13</sup>) ont mis en lumière des défaillances dans la gestion du service public d'eau potable à Mayotte, mettant en cause la corruption et les défaillances internes dans la gestion de l'autorité délégante. De plus, le Parquet national financier a ouvert une enquête en mars 2020 pour usage inapproprié des deniers publics par le Syndicat des eaux de Mayotte<sup>14</sup>. Au centre des soupçons se trouvent l'ancienne équipe dirigeante du Syndicat, des élus locaux et des entreprises pour délits de « favoritisme », « recel et complicité de favoritisme », « détournements de fonds publics », « corruption passive par personne chargée d'une mission de service public » sur la période 2014-2018. Les premières condamnations contre des entreprises sont tombées en juin 2024<sup>15</sup>, tandis que le procès des anciens dirigeants devrait avoir lieu en 2025.

11 - Assemblée Nationale, « Rapport d'information sur la gestion de l'eau pour les activités économiques », 28 juin 2023.

12 - Cour des Comptes, Rapport d'observation, Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte, 2020.

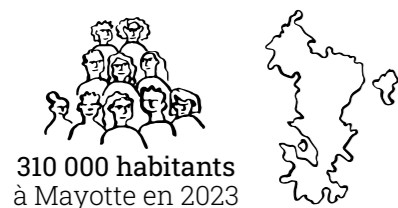
13 - Conseil économique, social et environnemental, « La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les Outre-mer », Octobre 2022.

14 - Alternatives Economiques, « A Mayotte, la crise de l'eau est aussi politique », 3 août 2023.

15 - Le Monde, « Deux entrepreneurs condamnés à Paris pour « recel de favoritisme » au Syndicat des eaux de Mayotte », 11 juin 2024.

## 1.2. MANQUE DE FIABILITÉ DES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Les évaluations démographiques de Mayotte génèrent beaucoup de discours politiques et de démagogie de la part d'élus ou de représentants des pouvoirs publics qui alimentent une crainte de l'immigration dans ce département. Ce territoire est effectivement fortement soumis à des arrivées de personnes essentiellement originaires des Comores voisines, de Madagascar, mais aussi du continent africain. Les discours politiques et de la société civile font un lien quasi-systématique entre les enjeux démographiques et l'immigration irrégulière, qui est présentée par ces derniers comme la cause de l'ensemble des crises que connaît l'île. Cet argument est également utilisé pour réclamer davantage de financements de l'Etat au motif que la population réelle serait largement sous-évaluée.

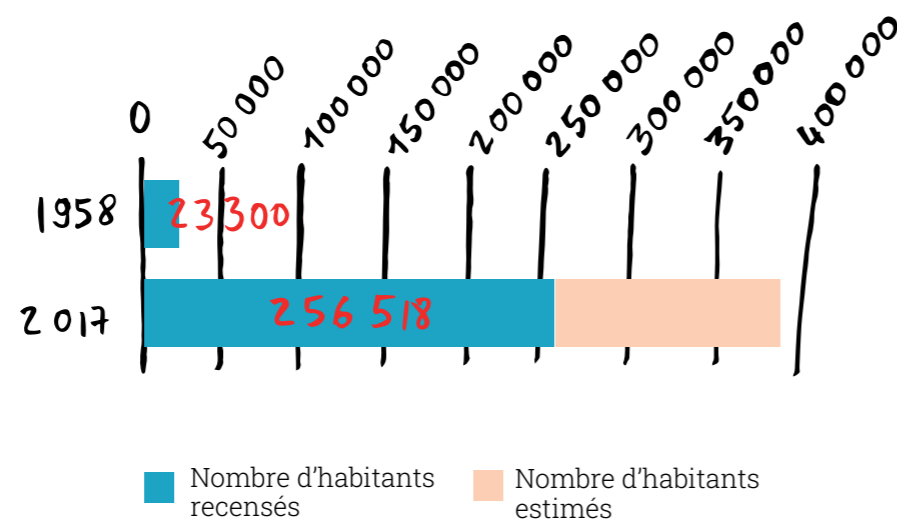


Ces évaluations, rarement appuyées par des données concrètes, complexifient l'analyse de la situation et des réponses à apporter. Allant du simple au double, il est apparu nécessaire d'étudier les différentes sources de ces estimations afin d'arrêter un positionnement permettant de quantifier la démographie totale du territoire pour espérer travailler et appréhender l'accès à l'eau et à l'assainissement à l'échelle du département.

La méthodologie de recensement utilisée pour réaliser cette estimation est différente de celle employée dans l'hexagone. Elle fait toutefois l'objet de critiques à Mayotte de la part de la population, de nombreux élus et jusqu'à la Cour des Comptes : « la population réelle est probablement supérieure à cette estimation. La plupart des interlocuteurs de la Cour s'accordent sur le chiffre de 350 000, voire 400 000 habitants »<sup>17</sup> sans toutefois apporter d'explications.

Les acteurs critiques de la méthodologie de l'INSEE prennent parfois l'exemple de la consommation de riz ou d'huile croissante pour arguer d'une population plus importante<sup>18</sup> allant parfois même jusqu'à 600 000 habitants<sup>19</sup>. L'INSEE toutefois, sans critiquer cette méthodologie, explique qu'elle ne contredit pas ses estimations en ce que, malgré des changements d'habitudes alimentaires, le riz et l'huile restent des éléments essentiels de l'alimentation mahoraise et des pays avoisinants. Supposer que la population s'élève à 400 000 habitants ferait baisser la consommation de riz d'un quart (57kg/an/pers.) par rapport aux pays voisins (Comores : 78kg/an/pers.), et une consommation d'huile quasiment moitié moins importante que dans l'hexagone (7L/an/pers. contre 12L/an/pers.) et inférieure à la consommation à Madagascar (8L/an/pers.)<sup>20</sup>.

FIGURE 1 - ÉVOLUTION DE LA POPULATION À MAYOTTE (SOURCE : COUR DES COMPTES, « QUEL DÉVELOPPEMENT POUR MAYOTTE? », JUIN 2022)



L'INSEE explique que le décalage vient peut-être d'une incompréhension lexicale, d'un amalgame issu du terme « population légale » qui ne correspond pas à la situation administrative des personnes ou à la régularité sur le territoire de la population recensée, mais uniquement de la population authentifiée par Décret du 1er Ministre après transmission des recensements réalisés par l'INSEE.

Il est incontestable que Mayotte fait face à une croissance démographique importante qui complique le développement des infrastructures suffisantes au rythme nécessaire.

16 - Cette estimation se fait sur la base du dernier recensement méthodologique réalisé en 2017 et qui faisait état d'une population de 256 500 habitants, augmenté du solde naturel et migratoire constatés entre 2012 et 2017. Voir le Rapport de la Cour des Comptes, Quel développement pour Mayotte, Juin 2022.

17 - Comité de l'Eau et de la Biodiversité, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Mayotte (SDAGE) 2022-2027, novembre 2020.

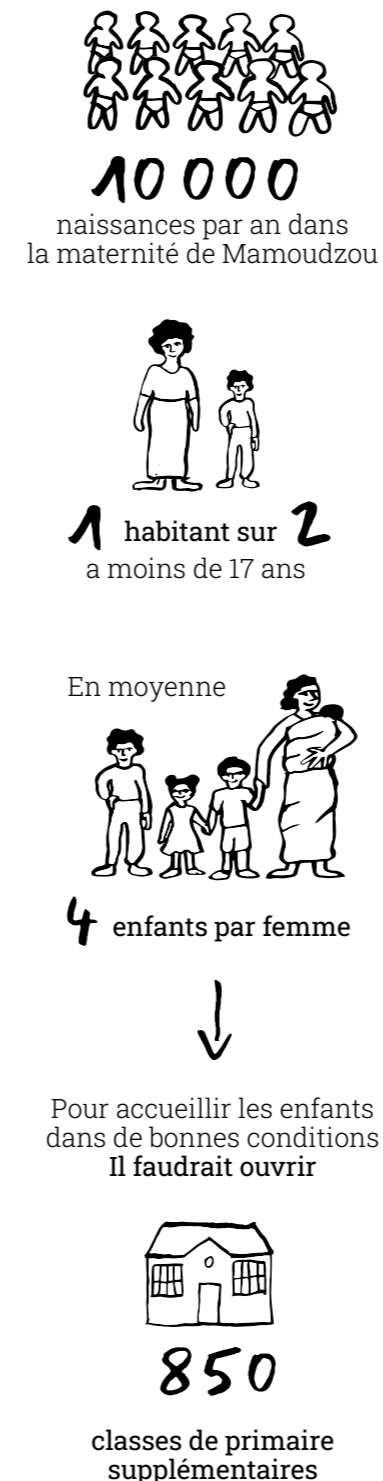
18 - Rapport de la Cour des Comptes, Quel développement pour Mayotte, Juin 2022

19 - France 24, « Estelle Youssouffa, députée : « Mayotte est la plus grosse crise migratoire de France » », 23 novembre 2022.

20 - À Mayotte, un recensement adapté à une population aux évolutions hors normes - Le blog de l'Insee

FIGURE 2 - ÉVOLUTION DE LA POPULATION À MAYOTTE (SOURCE : COUR DES COMPTES)

### MAYOTTE, UN TRÈS FORT TAUX DE NATALITÉ



L'indice de fécondité s'élève à 4,6 enfants par femme en 2021, et la maternité de Mayotte souvent surnommée « plus grande maternité de France » voyait la naissance de 10 795 enfants en 2022. Sur la base de 310 000 habitants pour une superficie de 374km<sup>2</sup>, la densité de population est de 830 habitants au km<sup>2</sup>.

Ce qui fait de Mayotte le 7<sup>e</sup> département le plus densément peuplé de France (les 6 premiers étant tous des départements d'Ile-de-France)<sup>21</sup>.

Toutefois, au vu des éléments mentionnés ci-dessus, et considérant :

- **1991** Une population à Mayotte s'élevant à 94 400 personnes
- **1994** Que le visa Balladur entré en vigueur en 1994 a modifié les dynamiques migratoires à Mayotte
- **2011** Que la départementalisation de Mayotte comme 101<sup>ème</sup> département français est effective depuis 2011
- **2012 à 2017** Que la croissance démographique à Mayotte annoncée par l'INSEE est de 3,8% par an entre 2012 et 2017<sup>23</sup>
- **2017** Que le solde naturel, plus facile à mesurer pour les natifs français que le solde migratoire, est passé de 4,1% en 1991 à 3,3% en 2017 suite notamment aux campagnes de contrôle de la natalité comme « 1,2,3 bass » ou « Ma contraception, mon choix »
- Que le département fait face à un exode important en raison du manque d'opportunités économiques pour les jeunes mahorais qui quittent l'île pour étudier ou trouver du travail dans l'hexagone ou à La Réunion, ce qui compense partiellement la croissance de la population. En 2017, 55% des jeunes âgés de 21 à 29 ans nés à Mayotte ont quitté leur région de naissance principalement pour poursuivre leurs études (bien qu'une partie d'entre eux y reviennent une fois leurs études terminées)<sup>25</sup>.
- **2018** Une population aux Comores de 845 500 personnes en 2018, avec un taux de croissance de 2,4% par an<sup>22</sup>

L'hypothèse de :

- Une population de 400 000 habitants à Mayotte en 2023 équivaldrait à une croissance de 10% par an par rapport à la population de 1991 ; et de 9% par an sur la base de la population recensée en 2017
- Une population de 500 000 habitants à Mayotte en 2023 équivaldrait à une croissance de 13% par an par rapport à la population de 1991 ; et de 16% par an sur la base de la population recensée en 2017

En comparaison, le Niger qui affiche le plus fort taux de fécondité au monde avec 6,2 enfants par femme, affiche un taux de croissance démographique de 3,1% en 1991 à 3,7% en 2022<sup>26</sup>.

21 - INSEE, Mayotte en 2017 - Recensement de la population, 5 août 2019.

22 - PopulationData.net, « Comores • Fiche pays », 16 mars 2020.

23 - INSEE, Les infos clés sur Mayotte, août 2023.

24 - Après « 1, 2, 3, bass », campagne « Ma contraception, mon choix », pour réguler les naissances - JDM (lejournaldemayotte.yt)

25 - INSEE, Les natifs des Antilles, de Guyane et de Mayotte quittent souvent leur région natale, contrairement aux Réunionnais, 2021.

26 - Croissance de la population (% annuel) - Niger | Data (banquemonnaie.org)

L'Observatoire Régionale de la Santé (ORS) qui a travaillé avec l'INSEE à la définition de sa méthodologie de recensement, corrobore les estimations de la population à Mayotte par l'INSEE<sup>27</sup>, et alerte sur les risques que des estimations supérieures, sans fondements, peuvent engendrer sur l'évaluation sanitaire du territoire. À titre d'exemple,



Le recensement prend à Mayotte la même forme que sur le reste du territoire français, soit une enquête annuelle couvrant chaque année une partie différente du territoire, avec quelques adaptations aux spécificités mahoraises. C'est au bout d'un cycle de cinq ans, en 2025, que seront connus les résultats complets par commune. Avant chaque enquête, une cartographie permet de repérer les logements concernés, qu'ils soient en dur ou en tôle, les agents recenseurs se rendent ensuite dans tous les quartiers<sup>28</sup>. L'INSEE explique que ce n'est pas la population des habitats précaires qui est la plus difficile à recenser, mais celle composée majoritairement de métropolitains. En effet, ces derniers vivent souvent dans des résidences sécurisées difficiles d'accès aux agents recenseurs, n'ouvrent pas toujours leur porte et sont moins souvent chez eux.

En conclusion, ces éléments laissent à penser que les hypothèses de 400 ou 500 000 habitants sont peu crédibles. Malgré une marge d'erreur imaginable au vu de la difficulté d'évaluer les mouvements de la population irrégulièrement sur le territoire et le solde migratoire, les données de l'INSEE semblent cohérentes et amènent à se positionner sur **une population de 310 000 habitants à Mayotte au 1er janvier 2023.**



De plus, par manque de sources claires sur la question, il est difficile de savoir si ces chiffres représentent la quantité d'eau qui sort des usines, la production en prenant en compte les fuites sur le réseau, la consommation par les ménages raccordés, etc.

Si on considère que la population de Mayotte est de 310 000 habitants, on arrive à une consommation journalière comprise entre 125L/J/Pers et 111L/J/P. Cependant, cette consommation peut être relativisée par d'autres secteurs non inclus dans ce calcul, tels que l'agriculture, l'industrie, les écoles et la santé, bien que ceux-ci soient moins importants à Mayotte par rapport au reste du territoire français (environ 12% pour l'agriculture et 0,5% pour les industries)<sup>30</sup>. Globalement, les acteurs compétents s'accordent à dire qu'en moyenne, la population de Mayotte consomme :



27 - ARS, Panorama statistique de la santé à Mayotte, 17 mars 2023.

28 - À Mayotte, un recensement adapté à une population aux évolutions hors normes - Le blog de l'Insee

29 - La production serait de 38 000 m3 selon le Préfet de l'eau, tandis que les besoins seraient de 42 000 m3 : France TV, Crise de l'eau à Mayotte : quelles sont les différentes causes de la pénurie qui frappe le département ? 9 septembre 2023. De son côté, le LEMA affirme que la production est de 39 000 km3 tandis que la consommation atteint 44 000 m3: Ouest France, « À Mayotte, «les coupures d'eau continueront au moins jusqu'en 2025» », avril 2024.

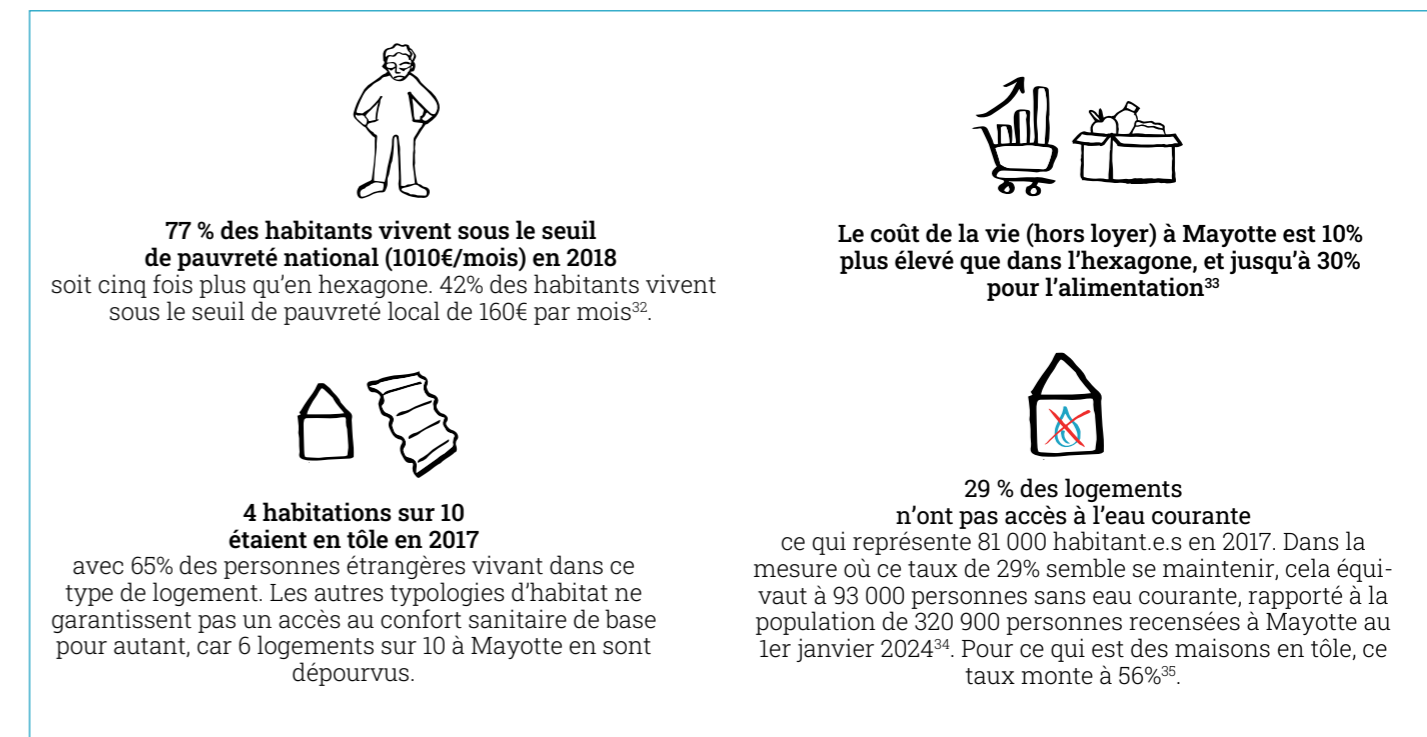
30 - Comité de l'Eau et de la Biodiversité, Révision de l'état des lieux du bassin hydrographique de Mayotte, 2019.

31 - Bilan de 2021 de l'ARS sur la « Qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans le département de Mayotte ».

## 1.3. L'ACCÈS À L'EAU SUR LE TERRITOIRE

### CONDITIONS DE VIE ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU SUR LE TERRITOIRE

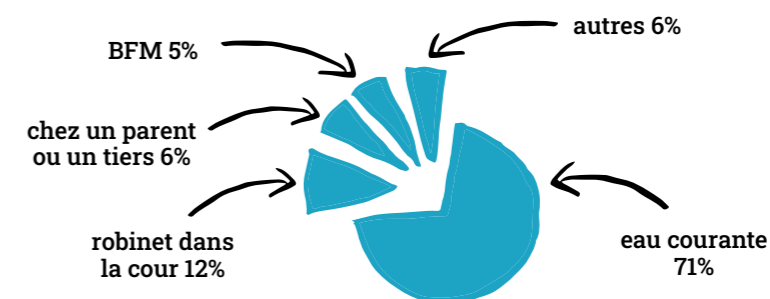
Les conditions de vie à Mayotte sont particulièrement difficiles pour une part importante de la population.



On peut expliquer de manières diverses le faible taux de raccordement domiciliaire au réseau SMAE. Pour les habitants des quartiers précaires, l'absence de raccordement s'explique notamment par la couverture du réseau d'eau potable insuffisante résultant à la fois du manque d'investissements et de la topographie des localités. On peut également mettre en avant parmi les limites le coût important du raccordement sur un territoire avec une telle précarité économique : le coût moyen d'un branchement EPA est de 1500€, tandis que celui d'un raccordement au réseau d'assainissement varie entre 2000 à 7000€<sup>36</sup>.

Certain.e.s habitant.e.s disposent malgré tout d'un robinet extérieur dans leur cour ou font appel à une tierce personne, voisin.e.s ou parent.e.s, pour s'approvisionner en eau. Les autres, essentiellement des habitant.e.s de maisons en tôle, s'approvisionnent via les bornes fontaines monétiques (BFM), ou utilisent directement l'eau non-sécurisée des puits, des rivières ou ruisseaux<sup>37</sup> :

FIGURE 3 - ÉTAT DE LIEUX - DIFFÉRENTS TYPES D'ACCÈS À L'EAU À MAYOTTE (SOURCE : INSEE)



32 - Les inégalités de niveau de vie se sont creusées - Insee Analyses Mayotte

33 - À Mayotte, des prix plus élevés de 10 %, jusqu'à 30 % pour l'alimentaire - Analyses Insee Mayotte

34 - INSEE, «L'essentiel sur... Mayotte», 29 février 2024.

35 - Quatre logements sur dix sont en tôle en 2017 - Insee Analyses Mayotte

36 - Coalition Eau, Etude sur la situation des droits humains à l'eau et l'assainissement dans les Outre-Mer, Octobre 2019.

37 - ARS, « Programme BFM - Etat des lieux et recensement des besoins pour améliorer l'accès à l'eau potable à Mayotte », juillet 2021.

## UN MANQUE D'ACCESSIBILITÉ À L'EAU SUR LE TERRITOIRE

### Accessibilité physique

À Mayotte, 16,3% des habitant.e.s soit 41 000 personnes<sup>38</sup> n'ont pas accès à des services d'eau potable gérés en toute sécurité, principalement du fait du manque de disponibilité des services à proximité immédiate du domicile. Pour répondre aux problèmes d'accès à l'eau dans les bidonvilles, l'ARS développe avec la SMAE des bornes fontaines monétiques (BFM) afin de garantir un accès à l'eau potable aux populations les plus précaires. Cependant, elles sont en nombre insuffisant pour répondre aux besoins et sont souvent éloignées des populations les plus vulnérables dépourvues d'accès. Ces longues distances, accentuées en saison des pluies à cause du mauvais état des routes/chemins rendus boueux et escarpés, interrogent quant aux risques liés à la protection des personnes vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, femmes, enfants, etc.) qui sont les plus exposées à des violences et abus (financier, sexuel, travail etc.) afin d'accéder à de l'eau.

Les personnes en situation irrégulière font également face à des risques particulièrement importants puisque les contrôles de la police aux frontières (PAF) ont souvent lieu à proximité des BFM. De fait, les risques d'arrestations et de placement en rétention sont conséquents, ce qui pousse parfois les ménages en situation irrégulière à éviter les BFM ou à y envoyer leurs enfants mineur.e.s moins sujet.te.s aux interpellations. Ces risques associés aux BFM ressortent particulièrement dans les témoignages suivants.



#### TÉMOIGNAGE

Témoignages recueillis par Solidarités International à Bandrajou – janvier 2024 :

Dans un premier témoignage, des habitant.e.s du quartier de Bandrajou expliquent qu'une BFM se trouve à 10 min à pied de leur habitation mais déclarent ne pas y aller car « **il y a beaucoup trop de monde et il y a la PAF** ». Quand leur est posée la question des principaux risques associés à l'eau selon elles.eux, une des personnes interrogées répond qu'elle a peur « **de se faire arrêter par la PAF** » et de **devoir laisser ses enfants seul.e.s**.

Dans un second témoignage, une habitante du quartier de Bandrajou est questionnée sur les risques associés à l'eau. Celle-ci répond que les risques sont sanitaires mais également juridiques, et en particulier « **de se faire attraper par la police** » car elle est en situation irrégulière sur le territoire.

Dans un troisième témoignage, un habitant du même bidonville explique qu'il craint également la PAF depuis qu'il s'est fait arrêter plusieurs fois. En 2021, il avait été renvoyé à Anjouan (Comores) alors qu'il n'avait « **pas de famille là-bas** ». Il explique aussi son parcours pour se rendre à la BFM : « **on descend à 7 heures du matin car à cette heure-là ça se calme, à 8 heures nous les sans-papiers on ne peut plus aller chercher de l'eau. La PAF viennent à 9 heures, 8 heures ils font des surprises** ». Il raconte également une fois où il est descendu à la BFM à 8h30 et que dans la descente sur le chemin, il a vu une voiture de police à côté de la BFM, il a alors été contraint de faire demi-tour et précise « **ce jour-là, j'ai dû attendre jusqu'à 15 heures pour y retourner** ».

Pour les personnes ayant accès aux BFM, il existe des risques de conflit entre communautés, de tensions aux abords des bornes et de conflits entre des utilisateur.trice.s souvent trop nombreux, devant faire face à un temps d'attente considérable. Cela est particulièrement le cas dans le cadre de la pénurie d'eau, lorsque l'eau revient à la borne.

38 - Coalition Eau, «Actualité - Rapport OMS/UNICEF 2019», 11 juillet 2019.



#### TÉMOIGNAGE

Témoignage recueilli par Solidarités International à Bandrajou – janvier 2024 :

Une habitante du quartier de Bandrajou qui indique utiliser la BFM située à côté de chez elle explique qu'elle a « **déjà attendu plusieurs jours sans eau** ». Elle appuie sur le fait que « **certains remplissent 10 jerrycans à la BFM et ils font des problèmes car il y a beaucoup d'attente et de tensions qui se créent** ».

Témoignage recueilli par Solidarités International à Cavani – mai 2024 :

Une personne vivant dans la rue aux abords du stade de Cavani évoque les problèmes sécuritaires en lien avec la BFM pour les personnes étrangères. En effet, plusieurs centaines de personnes en demande d'asile ou ayant obtenu le statut de réfugié vivaient auparavant à proximité d'une BFM à côté du stade de Cavani. Cependant, ils.elles. ont tous.tes été obligé.e.s de quitter cet endroit en raison d'« **un groupe de bandits qui étaient plus fort que nous et nous a fait déménager de là** ». La BFM est désormais située à « **environ 12 ou 15 minutes à pied** » de leur nouveau lieu de vie, mais les personnes s'y rendent « **à leurs risques et périls car il y a un risque de se faire caillasser** ». Il précise que les gens y vont « **avec la peur au ventre** » car les personnes qui les ont chassé.e.s se trouvent parfois à proximité de la borne fontaine, mais qu'il n'y a pas d'autres solutions pour avoir de l'eau.

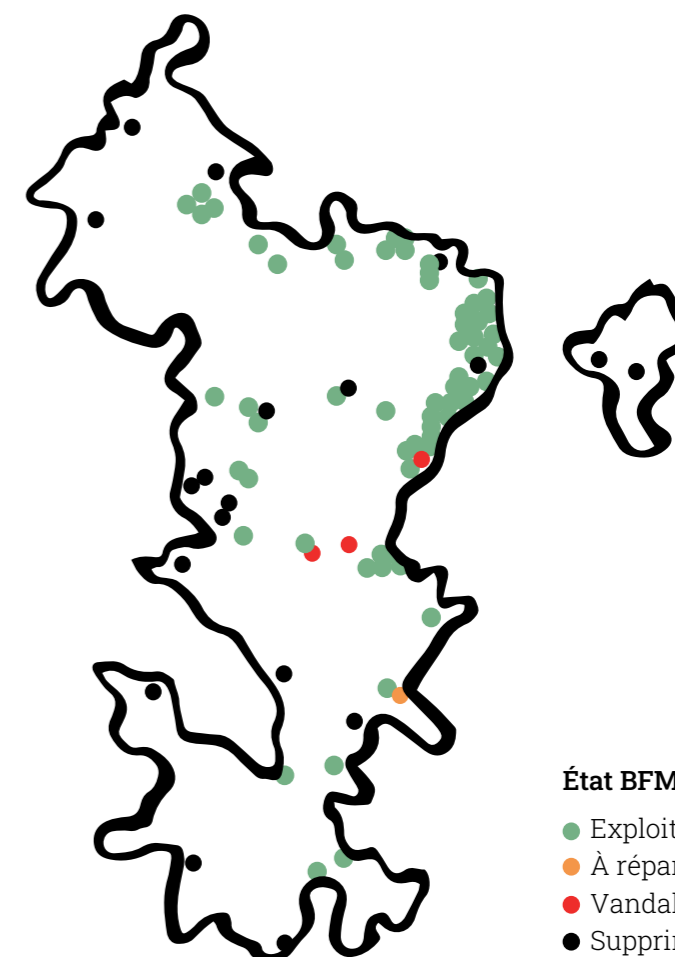
Enfin, les utilisateur.ice.s des BFM doivent faire face à des interruptions aléatoires du service d'approvisionnement en eau de la ville, dues à des dysfonctionnements fréquents (notamment liés au système sur batterie) ainsi qu'à des problèmes de casse des infrastructures.

Des pétitions sont signées par les populations pour l'implantation de nouvelles BFM dans les quartiers, en mai 2024, 21 pétitions étaient en cours de traitement. Cependant, beaucoup d'entre elles restent lettre-morte ou mettent 6 mois à 1 an avant d'être installées en raison :

- Des blocages politiques de la part d'élus locaux, qui sont pressurisés par des collectifs anti-migrants opposés à tout accès aux droits par des étranger.ère.s et selon lesquels l'installation de BFM viendrait "fixer" ou attirer des populations en situation irrégulière ;
- Du foncier difficile à trouver ou à débloquer (intrinsèquement lié à la volonté politique des élus) ;
- De la distance avec le réseau ne pouvant excéder 50 mètres<sup>39</sup>.

L'ARS n'est ainsi en mesure de déployer que 10 BFM supplémentaires par an. On en comptait 94 actives fin 2024<sup>40</sup>. Elles se répartissent sur le territoire de la manière suivante :

FIGURE 4 - CARTOGRAPHIE DES BFM À MAYOTTE EN NOVEMBRE 2023 – SOURCE ARS



39 - ARS Mayotte, « PROGRAMME BFM - Etat des lieux et recensement des besoins pour améliorer l'accès à l'eau potable à Mayotte - Orientations 2022 », juillet 2021

40 - Données transmises par l'ARS.

Il est toutefois prévu que de nouvelles bornes fontaines soient ajoutées sur le territoire dans les années à venir, à hauteur de 10 BFM supplémentaires chaque année jusqu'à 2026, avec un objectif à terme de 160 BFM<sup>41</sup>. Des discours contre ces BFM sont régulièrement entendus, prétextant qu'elles contribuent à la pénurie d'eau et à un gaspillage de leurs usagers. Toutefois, des données transmises par l'ARS montrent que :



### Accessibilité économique

Au-delà de la limite intrinsèque au développement très limité du réseau d'eau potable à Mayotte, de nombreux ménages situés sur les zones desservies par les réseaux ne peuvent jouir de ce service en raison du prix prohibitif du raccordement comme mentionné précédemment<sup>43</sup>.

Viennent ensuite s'ajouter les factures d'eau, qui sont très élevées et cela même en période de coupures d'eau. En effet, le coût de l'eau dans la part des ménages les plus précaires dépasse de loin le seuil fixé par un consensus au niveau de l'OCDE (pourcentage maximal autour de 3% du budget d'un ménage), pour correspondre à un poste de dépense qui peut être équivalent à celui du logement (entre 8 et 10%)<sup>44</sup>.

Pour ces mêmes raisons, une des alternatives adoptées par certains ménages est le partage d'un même compteur d'eau individuel (et donc de la facture) via des connexions multiples. Cette solution possède néanmoins de très fortes répercussions économiques sur les personnes. En effet, un système de tarification progressive à visée écologique est en vigueur à Mayotte : moins l'utilisateur consomme d'eau, plus la facture sera faible (et inversement). La tarification progressive se divise en trois tranches de prix différentes, qui augmentent en fonction de la quantité d'eau consommée : entre 0 et 30m<sup>3</sup>, entre 30 et 70m<sup>3</sup> et au-delà de 70m<sup>3</sup> (voir la figure 5 ci-dessous)<sup>45</sup>. Or, ce dispositif n'est pas adapté aux situations précitées, puisque le partage d'un compteur individuel à plusieurs implique une consommation très importante de volume d'eau. Cela entraîne ainsi des factures exorbitantes pour des personnes en situation de grande précarité et ce malgré une consommation par personne limitée.

FIGURE 5 - TARIFICATION EN FONCTION DE LA QUANTITÉ D'EAU CONSOMMÉE EN 2022 (SOURCE : LEMA)

Composante tarifaire	Tarification actuelle 2022 (HT)
0 à 30m <sup>3</sup>	1,47€
30 à 70m <sup>3</sup>	4,11€
Au-delà de 70m <sup>3</sup>	5,93€

Certain.e.s habitant.e.s raccordé.e.s mentionnent également la peur de représailles résultant du contexte anti-immigration sur le territoire, qui les dissuaderait de partager leur réseau.

Les autres modes d'approvisionnement utilisés par les populations possèdent un coût important au regard du salaire moyen et du niveau de vie à Mayotte. Le fonctionnement « monétique » des BFM signifie qu'elles sont connectées à un boîtier magnétique sur lesquels les usagers badgent une carte préalablement créditée. Ces boîtiers magnétiques fonctionnent sur batterie qui se recharge régulièrement ; et les cartes ne peuvent s'acheter et être créditées qu'à la SMAE située à Kaweni-Mamoudzou. Elles sont vendues 19,93€ la carte et la recharge de 10m<sup>3</sup> coûte 16,16€, pour un total la 1ère fois de 36,09€ : une somme conséquente pour 42% de la population vivant avec moins de 160€ par mois. Enfin, l'achat de l'eau au bidon est également un poste de dépense important pour les ménages qui recourent à cette solution<sup>46</sup>.

41 - Données transmises par l'ARS.

42 - Bilan de 2021 de l'ARS sur la « Qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans le département de Mayotte » 41 - Données transmises par l'ARS.

43 - Coalition Eau, Etude sur la situation des droits humains à l'eau et l'assainissement dans les Outre-Mer, Octobre 2019.

44 - Rapport de diagnostic de Solidarités International en Eau, Hygiène et Assainissement à Mayotte (2021-2022)

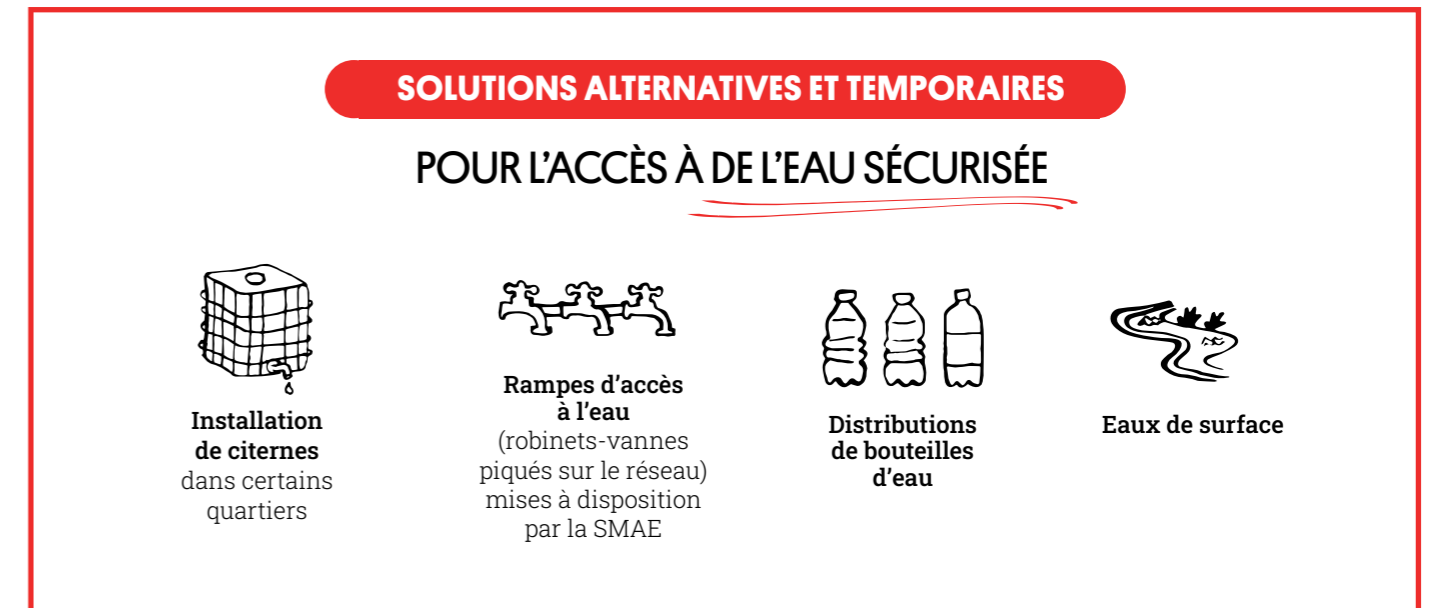
45 - Contrat de progrès - Syndicat Les Eaux de Mayotte - 2022-2026

46 - Le coût de l'eau s'élève à 50 centimes par bidon de 2L soit une dépense d'environ 2 euros/jour (une soixantaine d'euros par mois). Voir Aude Sturma, VulnéEAU, octobre 2020.

## PARTIE 2 - RETOUR SUR LA CRISE DE L'EAU ET ÉVOLUTION DES ENTRAVES DANS L'ACCÈS À L'EAU POTABLE

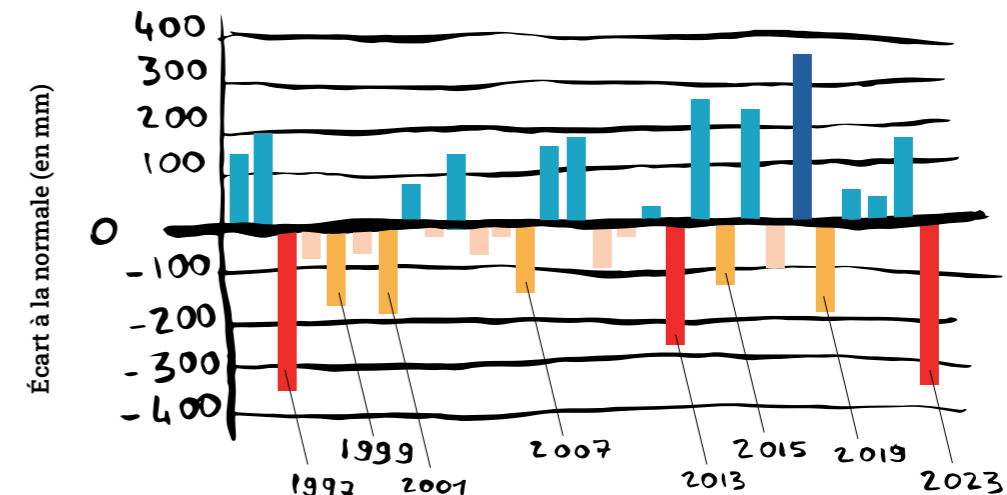
### 2.1. CHRONOLOGIE DES COUPURES ET DÉROULÉ DE LA CRISE DE L'EAU

Avant la crise de 2023, le département avait déjà souffert de problèmes d'approvisionnement en eau, notamment en 2016, en raison d'une sécheresse exceptionnelle et de l'arrivée tardive de la saison des pluies. La période 2016-2017 avait marqué l'instauration de « tours d'eau » durant la saison des pluies afin de permettre aux retenues collinaires de se remplir. A titre d'exemple, en octobre 2022, des coupures du réseau avaient lieu 2 fois par semaine, de 17h à 7h du matin. Pendant ces tours d'eau, une grande partie des BFM ne fonctionnent plus, tout comme le raccordement au réseau. Les habitant.e.s sont ainsi contraint.e.s de restreindre leur consommation et de se tourner vers des solutions alternatives, telles que :



Néanmoins, c'est la première fois en 2023 que les coupures atteignent une telle ampleur et que celles-ci sont maintenues durant la saison sèche. En effet, en 2023, Mayotte a été confrontée à une sécheresse sans précédent avec le déficit de pluviométrie le plus bas mesuré depuis 1997.

FIGURE 6 - ANOMALIES DE PRÉCIPITATIONS À MAYOTTE (SOURCE : MÉTÉO FRANCE)



## 2.2. UNE PÉNURIE QUI RÉDUIT ENCORE L'ACCÈS À L'EAU POTABLE

### 17 FÉVRIER 2023

La préfecture de Mayotte et l'ARS annoncent par un communiqué de presse le déficit des deux retenues collinaires de l'île. Le manque d'eau est annoncé publiquement par un communiqué de presse au 24 mars 2023, indiquant le maintien des deux tours d'eau nocturnes par semaine pour faire face à cette situation.

### MAI 2023

Une troisième coupure hebdomadaire est ajoutée, de 17h à 7h du matin

### 12 JUIN 2023

Les coupures passent à 4 fois par semaine sur les mêmes horaires

### JUILLET 2023

La préfecture de Mayotte annonce une intensification des tours d'eau, avec des coupures quotidiennes annoncées de 16h à 8h. Le gel des prix de l'eau en bouteille est également annoncé par décret.

### 4 SEPTEMBRE 2023

La préfecture de Mayotte annonce une augmentation des coupures d'eau qui seront totales 2 jours sur 3, avec un acheminement prioritaire pour les écoles et les hôpitaux via ce qui prend le nom de « chemin de l'eau ».

### FIN DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Une distribution quotidienne de bouteilles d'eau est annoncée pour 51 000 personnes considérées comme « vulnérables », à savoir les femmes enceintes et les personnes de plus de 65 ans. Ce dispositif est élargi à 110 000 personnes début octobre<sup>48</sup>.

### 11 OCTOBRE 2023

Les périodes d'accès sont réduites à 18h (au lieu de 24h) tous les trois jours.

### MI-NOVEMBRE 2023

Le système de distribution d'eau potable atteint les limites de sa capacité.

### 20 NOVEMBRE 2023

Le gouvernement se fixe l'objectif de distribuer chaque jour une bouteille d'eau d'un litre à tous les habitants, soit 330 000 personnes<sup>49</sup>.

### JANVIER 2024

Les périodes d'accès passent à 1 jour sur 2.

### 19 FÉVRIER 2024

Le retour des pluies permet l'allègement des tours d'eau, avec des coupures 1 jour sur 3.



À ces coupures programmées viennent s'ajouter les dysfonctionnements fréquents des BFM (problèmes de casse, d'entretiens, de batteries déchargées trop rapidement, etc.) et la casse sur le réseau due à la remise en charge des canalisations.



Ces casses sur conduites peuvent entraîner des entrées de matières et potentiellement des bactéries. A chaque coupure d'alimentation, la qualité de l'eau est détériorée, les coupures générant une eau chargée en matières en suspension (biofilm et résidus de corrosion) au moment de la remise en service, qui peut être impropre à la consommation. Le 30 septembre 2023, le journal Le Monde publie un article intitulé "Avec la pénurie d'eau, Mayotte s'enfonce dans une crise 'hors norme'<sup>50</sup> et donne la parole à la coordinatrice du collectif Mayotte a soif, qui lui présente l'eau trouble du robinet. D'autres articles de presse évoquent cette eau couleur marron<sup>51</sup>. Le site internet de la SMAE<sup>52</sup> mentionne d'ailleurs dans les questions fréquemment posées, des interrogations des usagers quant à la qualité et l'acceptabilité de l'eau.

De plus, le risque bactériologique est important en raison des coupures : étant donné que le réseau n'est plus sous pression (parfois pendant plus de 48 heures), il y a des risques d'infiltration d'eau potentiellement contaminée dans le réseau, comme l'explique le directeur de l'ARS de Mayotte<sup>53</sup>. A ce titre, l'ARS a signalé que l'eau était impropre à la consommation à plusieurs endroits de l'île<sup>54</sup>, notamment à Mamoudzou en septembre 2023.



En outre, la consommation d'eau de rivière ou de puits engendre de multiples problèmes, notamment dus à la qualité de l'eau qui est fortement dégradée. La filtration de l'eau par les personnes de manière artisanale avec des pièces de cotons (draps) amène une perception tronquée de sa qualité, alors qu'elle reste impropre à la consommation et engendre un risque de propagation de maladies dites "hydriques" d'origine virale, bactérienne ou parasitaire ; telles que la fièvre typhoïde, l'hépatite A, les gastro-entérites aiguës ou encore le choléra (une épidémie de choléra a démarré en mars 2024, après l'arrivée d'un cas importé des Comores voisines). Autant de maladies qui sont favorisées par le transport, le stockage de l'eau et le manque d'accès à l'hygiène.



### POINT SANTÉ PUBLIQUE OCTOBRE 2023

Le point épidémiologique du 6 octobre 2023 de Santé Publique France souligne les taux d'incidence très élevés de la fièvre typhoïde avec 123 cas en 2022, de même que ceux des hépatites et des gastro-entérites. Il s'agit de pathologies endémiques à Mayotte, qui circulent en permanence et sont à l'origine de foyers épidémiques récurrents. Selon la même source, les gastro-entérites aiguës concernent chaque année 5% en moyenne de l'activité des urgences du Centre Hospitalier de Mayotte. En 2023, l'épidémie de gastro-entérite est d'une intensité et d'une durée supérieure aux années précédentes avec un taux de passage aux urgences pour ce motif « nettement supérieur à ceux observés les 3 années précédentes ». Une situation expliquée par la « pénurie d'eau (...) couplée à une baisse de l'adoption des mesures d'hygiène de base liée au manque d'eau »<sup>55</sup>.

47 - L'ensemble des communiqués de presse indiquant l'évolution des coupures et le niveau de la ressource en eau est consultable sur le site de la Préfecture de Mayotte. « EAU - Communiqués de presse ».

48 - France Info, « Mayotte : la distribution de bouteilles d'eau gratuites élargie à au moins 110 000 personnes », annonce le ministre des Outre-mer », 5 octobre 2023.

49 - Gouv.fr, « Crise de l'eau à Mayotte : des bouteilles d'eau pour chaque habitant », 22 novembre 2023.

50 - Le Monde, « Avec la pénurie d'eau, Mayotte s'enfonce dans une crise « hors norme » : « Ce n'est plus vivable, les nerfs vont lâcher » », 30 septembre 2023.

51 - Voir par exemple Espace presse - Pénurie d'eau 2023 | ARS : Mayotte (sante.fr) ou encore Ouest France, La distribution aléatoire et l'eau marron agacent à Mayotte : « Les gens en ont vraiment marre », 20 novembre 2022.

52 - SMAE - Mahoraise des Eaux - FAQ

53 - France Info, « Crise de l'eau à Mayotte : quelles sont les différentes causes de la pénurie qui frappe le département ? », 9 octobre 2023.

54 - ARS, « Non-conformité d'analyses de la qualité de l'eau », 21 septembre 2023.

55 - Santé Publique France, Pénurie de l'eau à Mayotte. Point au 6 octobre 2023.





## PARTIE 3 - LES MESURES ENTREPRISES PAR LES AUTORITÉS ET LES ACTEURS ASSOCIATIFS

### 3.1. LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES ACTEURS PUBLICS

Pour faire face à l'urgence de la crise de l'eau, les services de l'Etat, sous l'autorité du préfet de Mayotte accompagné temporairement depuis septembre 2023 par un préfet chargé de mission sur l'Eau, ont mis en œuvre une série de mesures en plus des tours d'eau mentionnés ci-dessus.

#### DES SOLUTIONS D'URGENCE POUR PALLIER LE MANQUE D'EAU

##### Les arrêtés préfectoraux



• Dans un premier temps, des mesures provisoires de limitation ou de suspension de certains usages de l'eau dit « non prioritaires » ont été prises, notamment un arrêté sécheresse<sup>56</sup> visant à limiter les usages de l'eau du réseau (interdiction de lavage des véhicules, de remplissage des piscines, d'arrosage des pelouses, etc). Toutefois, peu de moyens ont été déployés pour s'assurer du respect de ces restrictions.

• Des arrêtés préfectoraux ont aussi été pris pour plafonner le prix de l'eau potable en bouteille. Le 18 juillet 2023, le prix de vente de l'eau embouteillée à Mayotte a été gelé par décret<sup>57</sup> : chaque commerce ou distributeur qui assurait la vente de bouteilles d'eau sur le territoire ne pouvait pas fixer un prix supérieur à celui qu'il pratiquait le 3 juillet 2023. Les prix en question variaient entre :



Entre 40 et 55 cts



Entre 70 cts et 1,10 €

Toutefois, les prix de base n'ont été précisés que très tardivement, créant une confusion pour le grand public sur la référence tarifaire. L'arrêté préfectoral a aussi fixé un prix plafond de 0,75 € pour les bouteilles de 0,5 L et de 1,40 € pour les bouteilles de 1,5 L, un prix déjà particulièrement élevé pour les ménages précaires vivant sur

56 - Arrêté du 14 septembre 2023 portant sur la limitation provisoire de certains usages de l'eau

57 - Décret n° 2023-611 du 18 juillet 2023 relatif aux prix de vente des bouteilles d'eau à Mayotte.

58 - Voir le site de la plateforme Signalconso.

59 - Gouv.fr, « Crise de l'eau à Mayotte : des bouteilles d'eau pour chaque habitant », 22 novembre 2023.

60 - Préfecture de Mayotte, « Distribution d'eau en bouteille à l'ensemble de la population », novembre 2023.

61 - Ouest France, « Crise de l'eau à Mayotte : la Défenseure des droits alerte sur les conséquences de la pénurie », 2 novembre 2023.

l'île. Le 27 septembre 2023, un décret a étendu ce dispositif aux supérettes de quartier. Des contrôles ont été effectués par les agents de la DEETS directement dans les enseignes, tandis que les consommateurs étaient invités à signaler les prix trop élevés dans l'application Signalconso<sup>58</sup>. Néanmoins, ces mesures ne sont souvent pas respectées en pratique, et des ruptures de stocks étaient régulières dans les plus grands magasins de l'île. Certaines enseignes limitaient donc l'achat à 2 packs par personne mais des dérives ont été constatées.

##### Les distributions



• Des opérations de distribution d'eau potable par conteneurs-citernes ou en bouteille à la population ont été organisées. Dans un premier temps, la distribution de bouteilles d'eau a été annoncée pour 55 000 personnes considérées comme vulnérables, notamment les personnes de plus de 65 ans et les femmes enceintes, à raison de 2 litres d'eau par jour. Celle-ci a été étendue à partir du 20 novembre à l'ensemble de la population de l'île, avec une distribution quotidienne de 330 000 litres d'eau<sup>59</sup>.

#### OBSTACLES D'ACCÈS AUX DISTRIBUTIONS

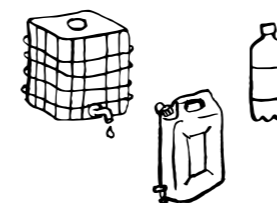
Il était toutefois demandé aux personnes de présenter des papiers afin de retirer les bouteilles d'eau<sup>60</sup>, alors même que ce dispositif était censé concerner l'ensemble des habitants.

À cet égard, la Défenseure des droits avait déclaré lors de son déplacement à Mayotte du 28 au 31 octobre 2023 : « s'il faut prouver sur la base de documents que l'on habite bien dans telle commune pour bénéficier d'une distribution, je n'ai pas de doute que cela va exclure les plus précaires. Qu'ils soient en situation irrégulière ou non, ces publics n'ont pas toujours les moyens de prouver un lieu de résidence »<sup>61</sup>.

Les personnes précaires n'avaient ainsi que rarement accès aux distributions de bouteilles d'eau au vu des documents demandés, impossible à produire pour ces personnes. De plus, chaque commune avait établi ses propres plannings de distribution de bouteilles, via des canaux d'enregistrement différents, imposant des documents différents aux populations. À cela s'ajoutent de nombreux problèmes de visibilité sur les dates, horaires et lieux des distributions en fonction des communes, ainsi que les risques d'interpellation par la PAF pour les personnes sans papiers, étant donné que les points de distribution étaient très centraux dans chaque commune.

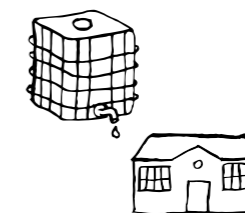
• Des kits hydro-économiques ont été distribués par la CADEMA à Hajangoua, Dembeni et Tsararano<sup>62</sup>. Toutefois, cette solution perdait de son sens dès lors qu'il n'y avait pas d'eau au robinet des ménages.

• 1000 cuves de stockage d'eau ont également été fournies par l'ARS et la DEALM pour les établissements recevant du public (ERP), en particulier les écoles, en partenariat avec la société privée MAP (Maore Assainissement Propreté). Des recommandations d'usage de ces cuves ont été mises au point par l'ARS, indiquant notamment que l'eau récupérée n'était pas destinée à la consommation. Le bilan de cette opération s'est révélé mitigé car une partie des cuves n'a pas pu être installée en raison d'un manque de matériel et de ressources financières permettant leur raccordement ou leur installation sur les lieux visés.



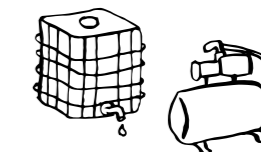
30 000€  
Pamandzi

pour l'acquisition et l'installation de cuves, gourdes et jerrycans pour une opération d'un montant de 42 387€<sup>63</sup>



100 000€  
Dzaoudzi

alloué pour financer la mise en place de cuves dans les écoles maternelles (pour un coût total de 132 830€)<sup>64</sup>



100 000€  
Mamoudzou

l'acquisition de cuves d'eau et de surpresseurs pour les écoles et les bâtiments administratifs de la commune pour une opération à hauteur de 237 600€<sup>65</sup>

De plus, une association gérant des centres accueillant du public a indiqué qu'elle n'a pas pu installer deux des cuves qui lui avaient été fournies car celles-ci ne passaient pas la porte du centre. L'eau de ces cuves n'étant pas destinée à la consommation, le rectorat et la Caisse de sécurité sociale de Mayotte ont décidé de distribuer en supplément 117 000 gourdes vides aux élèves à partir de la fin du mois d'août 2023. Toutefois, ce dispositif n'a pas suffi à répondre aux besoins des élèves, en particulier en raison de la chaleur quotidienne dans les salles de classe.

#### La mise en place d'une unité de traitement d'urgence



Une unité de traitement de l'eau a été mise en place sur la rivière Coconi par la sécurité civile afin de potabiliser l'eau. La production finale étant relativement faible (jusqu'à 200 m<sup>3</sup> d'eau par jour), l'eau était destinée aux scolaires. A ce titre, le collège de Mgnombani (commune de Mamoudzou) a été le premier à en bénéficier, bien que du retard ait été pris dans la distribution puisque les analyses réalisées sur l'eau produite ont pris plusieurs jours avant de se révéler positives. De plus, l'eau a finalement été distribuée aux collégiens dans des sachets plastiques, ce qui a abouti à des batailles de bombes à eau dans l'école. Enfin, un goût de javel a été noté par plusieurs élèves<sup>66</sup>.

#### DES SOLUTIONS NON RETENUES PAR LES AUTORITÉS

• Par ailleurs, il est également à souligner que parmi les autres solutions possibles, l'Etat s'était rapproché de l'entreprise Osmosun pour l'acquisition d'osmoseurs. Si l'arrivée sur l'île de plusieurs de ces appareils avait bien été annoncée, il n'avait pas été possible de les exploiter faute d'autorisation<sup>65</sup>.

• La PIROI disposait de son côté de 2 unités de traitement de l'eau, tandis que la SAUR (acteur français spécialisé dans les services d'eau et d'assainissement) avait proposé un osmoseur capable de produire 10 000 m<sup>3</sup>/jour. Pour des raisons techniques et financières, ces solutions n'ont pas été retenues. Aucune communication officielle n'a été faite à ce sujet.

• De leur côté, les élus locaux avaient proposé une solution de dessalement d'eau de mer, en faisant appel en urgence à des sociétés privées proposant des stations pouvant produire 5000m<sup>3</sup> par jour<sup>68</sup>, mais cette solution n'a pas non plus été suivie par les autorités.

62 - Le Journal de Mayotte, « La Cadema développe des solutions innovantes pour faire face à la crise de l'eau », 12 décembre 2023.

63 - Voir l'arrêté n°2023-SG-0742 dans Recueil des actes administratifs R06-2023-204

64 - Voir l'arrêté n°2023-SG-0743 dans Recueil des actes administratifs R06-2023-204

65 - Voir l'arrêté n°2023-SG-0780 dans Recueil des actes administratifs R06-2023-211.

66 - Mayotte La lère, « De l'eau en sachet distribuée aux collégiens de Mgnombani », 3 octobre 2023.

67 - Mayotte La lère, « Crise de l'eau à Mayotte : des mesures d'urgence « pour tenir jusqu'en novembre », 28 août 2023.

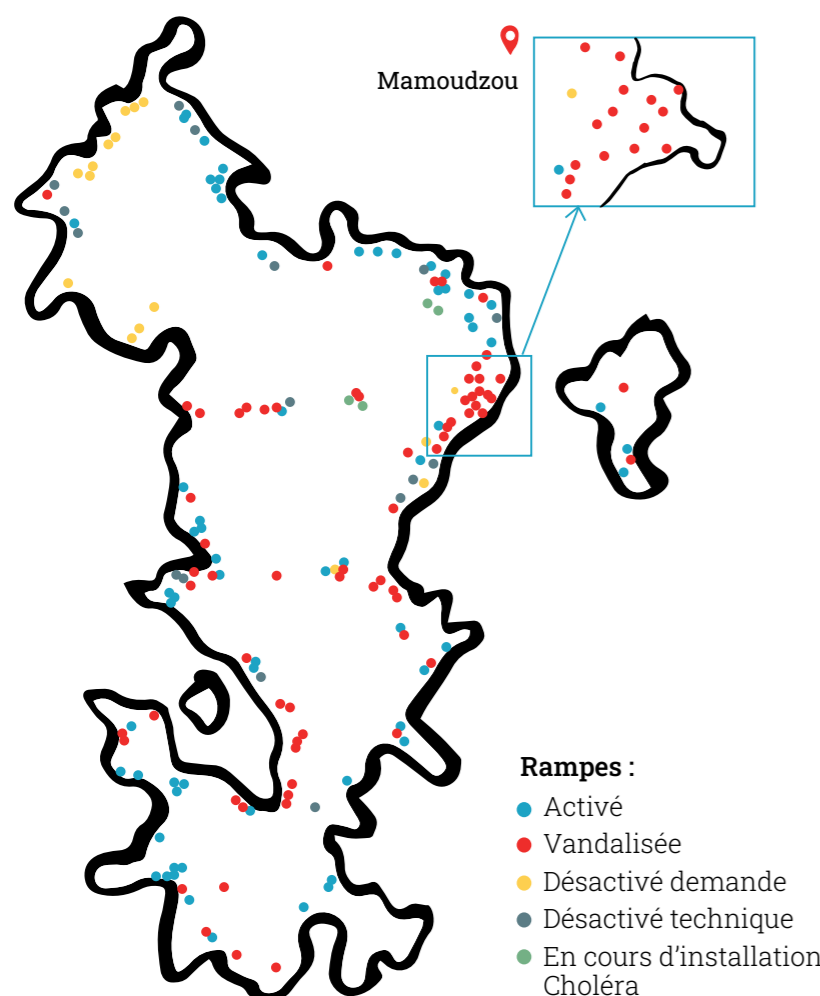
68 - Mayotte La lère, « Crise de l'eau à Mayotte : Les maires proposent une solution de dessalement d'eau de mer », 26 juillet 2023.

## UN TRAVAIL RÉALISÉ AU NIVEAU DES INFRASTRUCTURES

### L'ouverture de rampes de distribution

Pour faire face à cette crise de l'eau, des dispositifs complémentaires d'accès à l'eau potable ont été mis en place par la SMAE, tels que l'ouverture de rampes de distribution d'eau. La carte des rampes ci-dessous (figure 7) illustre la problématique des "zones blanches" avec des communes sans accès à une rampe active. Cela est en partie dû à la désactivation de ces rampes à la demande de certaines communes de l'île (en jaune sur la carte). C'est le cas de celles de la zone de Mtsamboro et Mtsangamouji, dans laquelle aucune des rampes ne fonctionne. De manière générale, nous sommes face à une accessibilité physique restreinte, ne permettant pas de garantir un accès continu et satisfaisant à l'eau aux personnes non-raccordées.

FIGURE 7 - CARTE REPRÉSENTANT LA RÉPARTITION DES RAMPES D'EAU SUR LE TERRITOIRE EN 2024 (SOURCE : SMAE)



69 - Voir les propos du Préfet de l'eau : France Info, « Crise de l'eau à Mayotte : quelles sont les différentes causes de la pénurie qui frappe le département ? », 9 octobre 2023 et ceux de la Ministre déléguée aux Outre-Mer : L'Infodurable.fr, « A Mayotte, l'eau est de retour mais les problèmes structurels demeurent », 5 avril 2024.

70 - Mayotte Hebdo, « Crise de l'eau : Des captages d'eau illégaux détruits à Bouyouuni », 11 octobre 2023.  
71 - Mayotte Hebdo, « Dessalement à Ironi Bé : Les associations environnementales déplorent « la précipitation et l'opacité », 18 janvier 2024.

72 - Mayotte La 1ère, « L'enquête publique pour la retenue collinaire de Oourovénie est ouverte », 11 juin 2024.  
73 - Le Journal de Mayotte, « Lancement officiel de la 6ème campagne départementale de forages », 4 septembre 2023.

74 - Les sites d'implantation avaient été déterminés suite à un rapport du BRGM de 2014 : BRGM, Programme de recherche et d'exploitation des eaux souterraines de Mayotte – 6ème campagne de forage pour Mayotte. Propositions d'implantations des forages, septembre 2014.  
75 - Contrat de progrès - Syndicat Les Eaux de Mayotte - 2022-2026

76 - TJ de Mamoudzou, 8 décembre 2023, n°2300038.

77 - Préfecture de Mayotte, « Aide exceptionnelle en faveur des entreprises particulièrement touchées par la crise de l'eau », 10 novembre 2023.

78 - Croix-Rouge française, « A Mayotte, chaque goutte d'eau compte », 27 novembre 2023.



### Des travaux de réparation des infrastructures

Concernant le réseau d'eau, initialement, celui-ci permettait une distribution de 80% de l'eau produite (c'est-à-dire un taux de 20% de perte). Ce taux s'est fortement dégradé en raison des coupures à répétition. Il est difficile d'avoir des chiffres précis sur les pertes liées à ces fuites, mais celles-ci sont estimées entre 35 et 40% (le taux de distribution se trouverait donc entre 60% et 65%, ce qui représente une perte de 14 à 15 000 m<sup>3</sup> d'eau par jour)<sup>69</sup>.

Des travaux sur les infrastructures ont été lancés pour tenter d'atteindre de nouveau ce taux de 80%, notamment des opérations de recherche et de réparation de fuites d'eau sur le réseau, menées par le LEMA. Des opérations de destruction de captages en rivière et de bassins de rétention illégaux dans les rivières ont été réalisées, notamment en octobre 2023, où six captages d'eau installés sur les affluents de la rivière ont été détruits par la DEALM<sup>70</sup>.



### Amélioration du rendement des usines de dessalement

Les travaux pour augmenter la capacité de production d'eau potable par l'usine de dessalement de Petite-Terre ont finalement été accélérés, après des années de sous-production par rapport à la commande initiale. L'usine de dessalement de Grande-Terre à Ironi Bé est également en cours de construction, avec une capacité de production visée de 10 000 m<sup>3</sup> par jour fin 2025. Le choix du lieu d'implantation a toutefois été remis en cause par le Conseil Départemental ainsi que par plusieurs associations environnementales qui s'inquiètent des rejets produits dans le lagon et du fait que le projet sera exonéré d'études d'impact et d'incidence environnementale en raison de la déclaration d'une procédure d'urgence civile<sup>71</sup>. Le Conseil Départemental de Mayotte a toutefois donné un avis favorable sur le principe du dessalement, considérant qu'il s'agit de la seule solution viable pour atteindre les besoins en eau de l'île. Un projet de construction d'une troisième retenue collinaire à Oourovénie a par ailleurs été lancé au début des

années 2000. Après des années de tergiversations avec les familles propriétaires des terrains, un accord foncier a été retenu et la préfecture de Mayotte a lancé, en juin 2024, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'accessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet<sup>72</sup>. Cela prendra potentiellement plusieurs années mais permettra d'avoir un stock de 3 000 000 m<sup>3</sup> supplémentaires, ce qui représente le double des 2 retenues collinaires actuelles. Néanmoins, ce n'est pas ce qui permettra à Mayotte de s'en sortir complètement dans les années à venir, d'autant plus que des doutes subsistent quant à la qualité de cette eau.

Concernant les ressources souterraines, une sixième campagne de forages de moyenne profondeur a débuté en septembre 2023<sup>73</sup> avec 10 sites de prospections des eaux souterraines<sup>74</sup>. Toutefois, la plupart des forages existants sont en surexploitation depuis plusieurs années, mettant en péril leur exploitation durable avec un risque de progression du biseau salé<sup>75</sup>. Il est aussi à noter qu'une septième campagne de forage est prévue et devrait débuter en fin d'année 2024.

### UN SOUTIEN ÉCONOMIQUE POUR LES MÉNAGES ET LES ACTEURS PRIVÉS

La prise en charge des factures d'eau des ménages a été annoncée pour la période allant de septembre 2023 à février 2024.



#### JUGEMENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MAMOUDZOU

En effet, durant la crise de l'eau, alors que la SMAE n'était plus en mesure d'assurer la continuité du service public d'eau potable, la facturation des abonnements n'avait pas été revue à la baisse et les personnes abonnées étaient contraintes de payer pour une eau non distribuée. Des usagers.ères ont saisi le tribunal judiciaire de Mamoudzou qui a condamné la SMAE à verser 1000 euros de « réparation d'un préjudice moral » à six de ses clients. Le juge a constaté que « les demandeurs subissent un préjudice moral résultant pour l'abonné de l'inexécution partielle de l'obligation de la SMAE qui délivre une eau dont la potabilité n'est ni avérée ni constante et pour les membres du foyer, de la mise à disposition, dans le cadre de l'exploitation du service public de l'eau, d'une eau comportant d'importants risques de contamination bactériologique ». Le juge a également ordonné une réduction à hauteur de 70% du prix de l'abonnement et du montant de la consommation en eau en leur faveur<sup>76</sup>.

Les entreprises les plus impactées par la crise de l'eau ont été accompagnées par une aide spécifique intitulée « Aide aux coûts fixes », visant à compenser une partie des coûts engendrés par la crise de l'eau, sur une durée de trois mois<sup>77</sup>. Toutefois, toutes les activités n'ont pas été soumises à ce dispositif, mais uniquement celles dont l'exercice dépend directement de l'eau (telles que les entreprises du bâtiment, de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la restauration, etc). Ces entreprises se sont vu verser une subvention à hauteur de 20% de leur chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé en 2022 à Mayotte.

## 3.2. LES MESURES ENTREPRISES PAR LES ASSOCIATIONS ET LES ACTEURS PRIVÉS

### Les activités de portage d'eau

Avant la crise de l'eau, plusieurs associations effectuaient des actions d'aide à l'accès à l'eau pour les personnes précaires. A titre d'exemple, la Croix-Rouge distribuait où vendait aux personnes non-raccordées des cartes afin d'accéder à l'eau des BFM<sup>78</sup>. D'autres associations organisaient des activités de portage d'eau qui consistaient à récupérer les jerrycans des habitant.e.s sur place et d'aller les remplir directement à la BFM avec l'aide d'un camion. Il semble que le camion transporte au mieux 1m<sup>3</sup> d'eau par trajet, à raison de 2 trajets par jour au maximum. Cette solution est ainsi largement insuffisante pour répondre à tous les besoins et usages pour des quartiers de plusieurs centaines voire milliers de personnes. Une association a en outre fait part des difficultés suivantes quant aux activités de portage d'eau :

- Problème de débit d'eau à la BFM qui contraint de se rendre sur d'autres BFM (parfois difficiles d'accès)
- Problèmes de coupures d'eau non annoncées à l'avance
- Difficultés logistiques (nombre important de personnes sollicitées)
- Distribution non pérenne qui pose question sur l'impact et la crédibilité : les habitants souhaitent que cette action soit pérenne et non uniquement ponctuelle
- Présence de la PAF pendant les actions qui impactent négativement les distributions (les personnes craignent de sortir de chez elle). Ces opérations sont également très coûteuses et posent des problèmes au niveau de la BFM lorsque d'autres personnes veulent puiser. A cet égard, un projet de portage d'eau de plusieurs associations à Longoni avait généré la colère des habitant.e.s raccordé.e.s du quartier. Ces derniers.ères prétendaient avoir, depuis, moins de débit dans leur robinet, alors même qu'une BFM à plein régime produit 7m<sup>3</sup>/jour. La raison à cette réduction de débit est que lors des coupures, les réservoirs tampons des BFM ne pouvaient pas se remplir, impactant ainsi le débit.

En conclusion, l'impact du portage d'eau est plutôt minime mais a créé des conflits communautaires. De plus, la crise de l'eau a largement impacté ces activités puisque les associations n'avaient pas non plus accès à l'eau des BFM, d'autant plus que le manque de visibilité sur l'heure de retour de l'eau ne permettait pas de s'organiser en conséquence. Les activités de portage d'eau ou de distribution durant la crise ont donc été peu nombreuses.



La réponse apportée par les associations a donc consisté en grande partie en des distributions de kits, ainsi que d'un volet sensibilisation auprès des populations. Des kits hygiène composés de contenants supplémentaires ainsi que du savon permettant aux personnes de se laver les mains ont été distribués. Des actions de sensibilisation ont également été menées par les associations afin de sensibiliser autour des usages prioritaires de l'eau, des mesures d'hygiène à respecter (propreté des récipients, stockage et transport) et les risques liés aux mauvaises pratiques d'hygiène. Enfin, une association a effectué des activités de recherche de cas actifs de déshydratation chez les enfants afin de prévenir les maladies.

Le dispositif « Ambassadeur.ices de l'eau » a par ailleurs permis le recrutement de 82 médiateur.ices en service civique par l'association Mlezi Maoré, en partenariat avec les services de l'Etat<sup>79</sup>. Le projet a débuté en septembre 2023 et a été clôturé en mars 2024. L'objectif des ambassadeur.ices de l'eau était de faire le lien avec la population de leurs quartiers à travers des actions de sensibilisation, d'information et communication, en effectuant des maraudes, en mettant en place des ateliers collectifs et en distribuant et installant des kits hydro-économiques. À partir du 20 novembre 2023, ils.elles étaient également présent.e.s lors des distributions d'eau organisées par les communes afin d'informer la population de l'évolution des tours d'eau et des comportements à adopter afin de préserver la ressource, ce qui a une part importante de leur temps de travail, car les ambassadeur.ice.s ont été mobilisé.e.s pour gérer les flux et les tensions. Au total, plus de 20 846 personnes ont été sensibilisées et plus de 1036 kits ont été installés à domicile.

### Des solutions innovantes



Certaines associations ont réussi à mettre en place des projets innovants en termes de gestion de l'eau et ont ainsi mis en avant des exemples de bonnes pratiques qui peuvent être conservés au-delà de la crise de l'eau.

En septembre 2023, la Fondation Apprentis d'Auteuil a lancé un appel aux dons exceptionnel pour faire face à la situation à Mayotte. Grâce à cette levée de fond<sup>80</sup>, l'association qui gère 20 centres éducatifs sur l'île a pu mettre en place des systèmes de récupération d'eau dans ces sites :

- Des cuves de récupération d'eau de pluie, avec des gouttières ainsi qu'un système de filtration, ont été installées afin de ré-utiliser celle-ci pour les toilettes.
- Des cuves de stockage de l'eau SMAE ont également été mises en place afin de faire tampon pendant les coupures.
- Un système de pompe a été mis en place sur les deux réseaux (pluie et SMAE) permettant l'envoi des eaux dans les circuits de distribution internes, et faire en sorte que le réseau SMAE puisse prendre le relais lorsque le réseau pluie est vide.
- Enfin, l'association a eu recours à des générateurs d'eau atmosphérique dans ses centres, accompagné d'un plaidoyer auprès de l'ARS pour que ceux-ci soient certifiés et qu'ils puissent être utilisés dans tous ses dispositifs.

D'autres types de solutions innovantes sont en cours d'élaboration par d'autres associations qui gèrent notamment des établissements accueillant des publics vulnérables. Une d'entre elle a par exemple mis en place un projet de construction d'un établissement spécialisé à Mayotte qui intégrerait directement dans le bâti un système de récupération de l'eau de pluie et de condensat. Le projet est toujours en cours et prévoit que cette eau récupérée et filtrée pourrait servir à des fins sanitaires pour le public du site. L'association prévoit d'obtenir des dérogations de la part du préfet pour ce projet, car les obligations pour les centres spécialisés excluent actuellement ce type de réutilisation de l'eau.

Du côté des acteurs privés, le Medef a annoncé avoir distribué 1,5 millions de bouteilles d'eau à destination des entreprises du secteur privé à Mayotte, y compris pour celles n'étant pas adhérentes.

Au niveau des pratiques, les acteurs privés et les établissements recevant du public ont pallié les coupures d'eau de différentes manières. Certaines associations sont parvenues à lever des financements pour s'équiper de générateurs d'eau atmosphériques, fournis par des entreprises privées. C'est également le cas de la CADEMA qui en a mis à disposition au sein de ses bureaux<sup>81</sup>. Ces dispositifs sont toutefois très coûteux et donc très peu accessibles<sup>82</sup>. Ainsi, d'autres ont éprouvé plus de difficultés, essentiellement par manque de moyens ou d'espace, et n'avaient d'autre solution que de stocker l'eau et la faire bouillir avant consommation. À noter que les populations cuisinent souvent au gaz à Mayotte, et donc beaucoup de personnes n'avaient pas la possibilité financière d'acheter plus de gaz pour bouillir l'eau. De plus, cette solution peut également comporter des risques. Une association gérant des centres accueillant un jeune public avait par exemple choisi d'utiliser cette solution au début de la crise, mais a finalement arrêté en raison du risque de faire bouillir de l'eau dans des locaux exigus entourés d'enfants.

## PARTIE 4 - COMMUNICATION PUBLIQUE DURANT LA CRISE

### LA COMMUNICATION PUBLIQUE DURANT LA CRISE

En termes de communication publique, des points épidémiologiques hebdomadaires ont été mis en place par Santé Publique France tout au long de la crise de l'eau afin de suivre l'évolution des épidémies en question.



Si Santé Publique France reconnaît que « la rupture potentielle d'approvisionnement en eau expose la population à de nombreux risques sanitaires », notamment en raison de la situation de grande précarité de la population mahoraise, l'institution ne reconnaît pas tout de suite les conséquences sanitaires réelles de la pénurie d'eau<sup>83</sup>. Dès la fin du mois de juillet 2023, Santé Publique France note une augmentation des cas de gastro-entérites chez les moins de 5 ans et des ventes d'anti-diarrhéiques. Malgré ces indicateurs en constante augmentation durant les semaines suivantes, la corrélation entre la pénurie d'eau et le risque pour les populations n'a été établie qu'à partir du 22 septembre 2023<sup>84</sup>. Les autorités publiques ont ainsi tardé à apprécier et annoncer publiquement les risques réels de la pénurie d'eau pour la population, en particulier en termes sanitaires<sup>85</sup>. Les graphiques ci-dessous illustrent cette augmentation du nombre de cas à partir de la semaine 33 (mi-août) ainsi que la comparaison avec les années précédentes<sup>86</sup> :

FIGURE 8 - TAUX D'ACTIVITÉ POUR DIARRHÉES AIGÛES SUR LA PÉRIODE 2017-2023 (SOURCE : SANTÉ PUBLIQUE FRANCE)

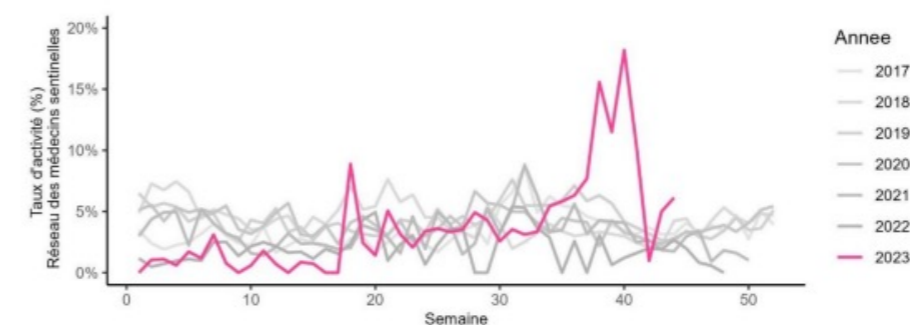
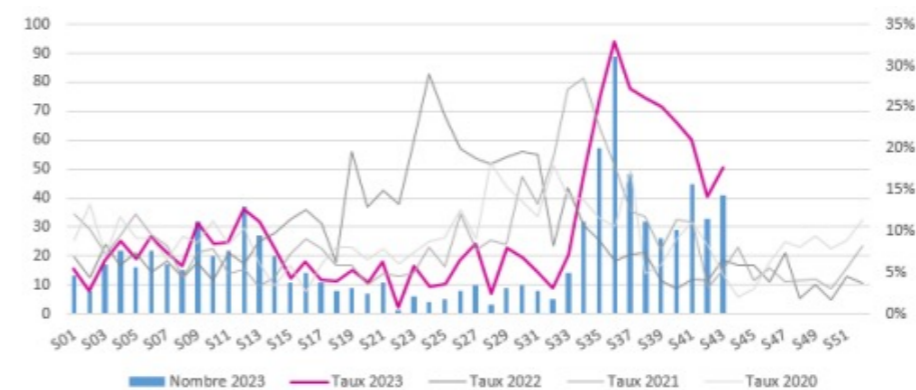


FIGURE 9 - NOMBRE HEBDOMADAIRE DE PASSAGES AUX URGENCES POUR GASTRO-ENTÉRITES CHEZ LES MOINS DE 5 ANS ENTRE 2020 ET 2023 (SOURCE : SANTÉ PUBLIQUE FRANCE)



### DES RECOMMANDATIONS SANITAIRES DIFFICILES À METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PÉNURIE D'EAU

L'ARS a mis en place des recommandations sanitaires en lien avec la crise de l'eau, en indiquant qu'il fallait éviter de consommer l'eau du robinet pour la boisson durant les premières heures suivant la remise en eau, et qu'il était préférable de la faire bouillir avant utilisation. Une pratique qui n'est pas systématiquement mobilisée car jugée coûteuse (prix du gaz) et contraignante au regard du temps et de l'énergie nécessaires.

Il était également recommandé d'éviter de garder l'eau plus de 48 heures, à supposer que le contenant soit suffisamment hermétique, alors même qu'au plus fort de la crise les coupures d'eau pouvaient dépasser les 2 jours. L'ARS recommandait enfin à la population mahoraise de se laver les mains plusieurs fois par jour afin d'éviter la transmission de maladies et de laver les contenants pour stocker l'eau, alors même que l'ensemble de la population rencontrait justement des difficultés pour accéder à l'eau.

79 - Mayotte Hebdo, « Crise de l'eau : une centaine d'ambassadeurs de l'eau déployée », 2023.

80 - Apprentis d'Auteuil, « Crise de l'eau à Mayotte : Apprentis d'Auteuil se mobilise et lance un appel aux dons », 6 septembre 2023.

81 - Le Journal de Mayotte, « La Cadema développe des solutions innovantes pour faire face à la crise de l'eau », 12 décembre 2023.

82 - Mayotte Hebdo, « L'eau de l'air », 24 février 2023.

83 - Santé Publique France, Surveillance sanitaire à Mayotte - Point au 22 juin 2023.

84 - Santé Publique France, Surveillance sanitaire à Mayotte - Point au 22 septembre 2023.

85 - Cette difficulté à apprécier le lien entre pénurie d'eau et épidémie est notamment dû à la méthode utilisée pour mettre au point les points épidémiologiques. En effet, ceux-ci sont réalisés essentiellement sur la base de réseaux de médecins et de pharmaciens sentinelles et n'intégraient donc pas la baisse de personnels soignants sur l'île ou les difficultés d'accès aux services de santé pour une frange importante de la population sans-papiers, de surcroît précaire et non-raccordée au réseau d'eau.

86 - Santé Publique France, Surveillance sanitaire à Mayotte - Point au 10 novembre 2023.

## CONCLUSION



La crise de l'eau à Mayotte a ainsi mobilisé un nombre important d'acteurs, au niveau local et national, avec notamment un pilotage par la cellule interministérielle de crise (CIC) – la première sur l'eau potable en France – activée début juin 2023 et désactivée le 7 février 2024, ainsi que la nomination d'un préfet de l'Eau. Les mesures proposées ont également été particulièrement diversifiées, avec un travail réalisé au niveau des infrastructures, dans une optique de plus long-terme, ainsi que des mesures d'urgence, en particulier les distributions d'eau, la prise d'arrêtés pour réduire les usages et bloquer les prix de l'eau, accompagnés d'une communication massive sur les recommandations sanitaires en lien avec la pénurie.

Malgré tout, ces solutions se sont révélées relativement insuffisantes, notamment car la problématique n'a pas été considérée dans son ensemble et car certains besoins, essentiellement ceux des personnes les plus précaires, ont été négligés. En outre, alors que la crise de l'eau n'était pas encore terminée et que des coupures étaient encore en place sur l'ensemble de l'île, une épidémie de choléra a débuté sur le territoire en mars 2024. Le manque d'accès à l'eau potable et à l'hygiène et l'assainissement, associé à la promiscuité et aux conditions de vie dans les quartiers d'habitat informel, a ainsi facilité la propagation de la maladie et la multiplication des cas. Les mesures d'urgence ont été insuffisantes à l'échelle des consommateurs.ices et des ménages, à l'image des distributions de bouteilles d'eau limitées à 1 litre par jour et par personne, des rampes trop éloignées des lieux de vie ou encore des quelques citernes insuffisamment réapprovisionnées. Cette crise a ainsi laissé un sentiment général d'insuffisance parmi la population et la société civile, leurs besoins restants largement inassouvis, notamment dans un contexte de forte chaleur et donc de forts besoins en eau, avec une température moyenne de 29°C.

En temps de crise, il semble nécessaire de faire face à la réalité d'usage d'eaux non protégées contaminées (notamment par des bactéries) pour les personnes précaires vivant en bidonvilles, étant donné la rareté de la ressource en eau potable et le peu de BFM disponibles. Les recommandations sanitaires véhiculées durant les périodes de pénuries pourraient ainsi être adaptées afin de convenir à la consommation d'eau non sécurisée et aux modes alternatifs d'accès à l'eau (récupération d'eau de pluie, consommation d'eau de rivière et de puits). Les solutions alternatives de traitement de l'eau à mettre à disposition des habitant.e.s sont diverses et restent à explorer, notamment la filtration domiciliaire ou communautaire ou encore à des solutions élémentaires de désinfection de l'eau (aquatabs). Ces solutions doivent être simples d'utilisation et le cas échéant avec une disponibilité de pièces de rechanges.

Du côté des acteurs concernés, on constate une satisfaction globale sur la gestion de la crise. Un retour d'expérience a été conduit par l'IGEDD en 2024 au cours duquel les acteurs privés et publics étaient appelés à contribuer pour que des leçons soient tirées de la crise. Les séances de restitution ont notamment souligné « un suivi précis et d'ampleur » concernant la qualité de l'eau et « une gestion en anticipation et en réactivité qui a permis de limiter les impacts sanitaires liés à la crise de l'eau »<sup>87</sup> ; des affirmations qui semblent parfois diverger du sentiment général de la population.

87 - IGEDD, Diaporama du RETEX sur la crise de l'eau, 25 mars 2024.

88 - Conseil d'Etat, ordonnance du 26 décembre 2023, n° 489993.

89 - Le Monde, « Crise de l'eau à Mayotte : une enquête pénale pour cerner les responsabilités », 27 février 2024.

90 - Voir le compte rendu de la restitution du Retex de l'IGEDD, 29 avril 2024.



## LES PROCÉDURES CONTENTIEUSES CONTRE LES AUTORITÉS CONCERNANT LEUR GESTION DE LA CRISE DE L'EAU

Les associations « Notre Affaire à Tous » et « Mayotte a soif » ainsi que 15 requérant.es individuel.les ont saisi le tribunal administratif de Mayotte via un référé liberté afin de faire reconnaître sa réponse insuffisante face à la crise de l'eau à Mayotte. Une des demandes formulées par les requérant.es était d'imposer à l'État le déclenchement du plan d'urgence normalement prévu pour répondre à la crise : le plan ORSEC eau potable. Par ordonnance du 26 décembre 2023, le Conseil d'Etat reconnaît explicitement que « le département de Mayotte connaît actuellement une crise hydrique exceptionnelle due à un déficit structurel de production d'eau ». Toutefois, il affirme que l'action de l'Etat basée principalement sur des mesures de gestion conjoncturelle de la crise de l'eau est suffisante. À ce titre, le Conseil d'Etat a rejeté la requête, en soulignant « des difficultés pour partie structurelles dans un département connaissant un déficit de production d'eau alimenté par la croissance démographique et l'insularité et qui perdurent depuis plusieurs années<sup>88</sup> ». À noter qu'une plainte collective a également été adressée au procureur de la République du tribunal judiciaire de Mamoudzou le 28 décembre 2023 à l'encontre de la SMAE et du LEMA. Les 15 plaignant.es dénoncent un risque immédiat de mort ou de blessures et avancent que « tant la gouvernance que la gestion du SIEAM sont défectueuses et impactent directement l'accès à l'eau et l'assainissement de l'eau des réseaux de distribution »<sup>89</sup>.

Il semble toutefois y avoir un constat commun sur le fait que la communication a été un point faible de la gestion de la crise. En effet, plusieurs retours ont été fait dans ce sens lors du retour d'expérience organisé par l'IGEDD. Ceux-ci ont notamment noté que l'entrée de crise en avril 2023 a été trop discrète et pas assez audible pour la population. Il a aussi été souligné que la communication s'est trop fortement affaiblie durant ce qui a été appelée la « sortie de crise » (à noter qu'en juin 2024, au moment du Retex, les coupures d'eau ont toujours lieu 1 jour sur 3, il est ainsi difficile de considérer que Mayotte soit totalement sortie de la crise de l'eau). Les plannings des tours d'eau ont été pointés du doigt en raison d'un manque de clarté sur les heures de retour de l'eau. Il a été noté que la crise a fait naître une défiance très importante vis-à-vis de la potabilité de l'eau de la part de la population, et que de manière générale, les mahorais ont une visibilité limitée sur les suites qui vont être données à la crise. Enfin, s'il a été mentionné que les services de l'Etat en première ligne ont parfois divergé dans leur parole, a été noté qu'il n'y a « pas eu d'incohérence mais du déphasage en raison de la création au fil de l'eau des solutions et de l'adaptation permanente à la situation locale »<sup>88</sup>.

Plus largement, il est nécessaire de souligner la faible attention accordée aux risques d'accroissement des problèmes sociaux en lien avec la crise de l'eau pour les personnes précaires vivant en bidonvilles. En effet, la communication a semblé parfois faire abstraction des enjeux sanitaires et sociaux découlant directement de l'accès à l'eau potable. Cela a été particulièrement visible lors du début de l'opération Wuambushu en avril 2023, qui visait à augmenter les expulsions de population irrégulièrement sur le territoire, à la résorption d'habitats insalubres et à lutter contre la délinquance. L'opération a mobilisé 1800 policiers et gendarmes et a causé un ravivement du conflit social. L'attention des médias et des instances gouvernementales s'est largement centrée sur des préoccupations sécuritaires en lien avec cette opération alors même que la pénurie de l'eau s'intensifiait sur le territoire. Dans le même temps, l'opération a aggravé la situation des personnes précaires dans un contexte de pénurie d'eau, en rendant l'accès à cette ressource plus compliqué (assèchement de lits de rivière et sources, coupures d'eau renforcées, fréquentation massive autour des BFM, etc).

À plus grande échelle, d'importants investissements financiers, matériels et humains ont été réalisés. Pourtant, la communication autour des mesures nécessaires, des mesures mises en place, ou des mesures à venir aurait gagné à être plus fiable et régulière. En effet, des appareils de traitement de l'eau ont été annoncés sans jamais être installés, des coupures supplémentaires étaient annoncées peu de temps avant leur effectivité, tandis que la 6ème campagne de forages du BRGM a finalement été lancée avec plusieurs années de retard. Ces différents événements ont pu parfois donner le sentiment que les autorités opéraient sans orientation claire, en fonction des circonstances immédiates et que, sans une météo favorable, la crise aurait pu mettre plus de temps à se résorber et la situation devenir encore plus critique.

Les populations précaires du 101<sup>e</sup> département français ne pourront malheureusement pas compter sur des prévisions météorologiques plus clémentes. Ainsi, pour éviter que de tels événements ne se reproduisent voire ne s'aggravent et que les conséquences sanitaires soient considérables, il est nécessaire d'apprendre des précédentes crises et d'implémenter des mesures pérennes dès maintenant. Pour cela, un document contenant des préconisations techniques en lien avec la pénurie d'eau est en cours de préparation par Solidarités International et sera publié à l'automne 2024.



**solidarités**  
international

89 RUE DE PARIS  
92110 CLICHY  
+33 (0)1 76 21 86 00

[solidarites.org](http://solidarites.org)

[coordinateur@solidarites-france.org](mailto:coordinateur@solidarites-france.org)

Solidarités International remercie les co-financeurs de cette publication dont les logos figurent ci dessous :

la Fondation Artelia,  
la Fondation Abbé Pierre  
et la Fondation de France.

Néanmoins, les idées et les opinions présentées dans ce document n'engagent que Solidarités International.



*Être humain !*

